

Directives sur l'enseignement bilingue dans le cadre de l'enseignement de la culture générale

	Séquences BILI/CFC	Classes standard BILI/CFC
Niveau requis	A2	A2
Professions	Toutes les professions dont la formation est sanctionnée par un CFC	Toutes les professions dont la formation est sanctionnée par un CFC
Part de langue étrangère dans l'enseignement bilingue des connaissances professionnelles	Recommandation : ➤ Env. 30 % de part de langue étrangère ➤ Quelques séquences BILI (facilement accessibles) ➤ À l'oral uniquement (la langue étrangère est la langue de travail et non le sujet enseigné)	Recommandation : ➤ Env. 50 % de part de langue étrangère ➤ Principalement à l'oral – seules quelques séquences courtes à l'écrit (la langue étrangère est la langue de travail et non le sujet enseigné)
Mise en œuvre	➤ Accent mis sur les compétences spécialisées et non sur les compétences linguistiques ➤ Pendant le semestre, les examens ainsi que la procédure de qualification se déroulent dans la première langue – quelques (courtes) parties dans la langue étrangère sont possibles (en vertu de l'art. 35, al. 4, OFPr¹) ➤ Uniquement sur une base volontaire (l'apprenti·e choisit un enseignement BILI) ➤ Le passage à une classe ordinaire doit être possible à la fin de chaque semestre. ➤ Il n'est pas possible d'ouvrir une classe supplémentaire pour dispenser un enseignement BILI.	➤ Accent mis sur les compétences spécialisées et non sur les compétences linguistiques ➤ Pendant le semestre, les examens ainsi que la procédure de qualification se déroulent dans la première langue – quelques (courtes) parties dans la langue étrangère sont possibles (en vertu de l'art. 35, al. 4, OFPr¹) ➤ Uniquement sur une base volontaire (l'apprenti·e choisit un enseignement BILI) ➤ Le passage à une classe ordinaire doit être possible à la fin de chaque semestre. ➤ Il n'est pas possible d'ouvrir une classe supplémentaire pour dispenser un enseignement BILI.

¹ Art. 35 Examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale, al. 4 : « Pour les branches dans lesquelles un enseignement bilingue a été dispensé, l'examen peut se dérouler, en partie ou en totalité, dans la seconde langue. »

Demande/autorisation OMP (SEP)	➤ Il convient d'informer le service de coordination BILI par courriel et de joindre un concept.	➤ Il convient d'envoyer une demande assortie d'un concept par courriel au service de coordination BILI. Après examen de la demande, la SEP délivre l'autorisation de dispenser un enseignement BILI.
Indemnité pour la préparation	➤ Indemnité octroyée à partir du pool destiné aux tâches spéciales pendant l'élaboration du projet (art. 47b OFOP).	➤ Indemnité octroyée à partir du pool spécial. Une leçon par enseignant-e et par profession au cours de la 1 ^{re} année d'apprentissage, une demi-leçon au cours des 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e années d'apprentissage pendant l'élaboration du projet.
Exigences envers le corps enseignant	➤ Les enseignant-e-s ayant un niveau de langue C1 ou supérieur peuvent dispenser des séquences BILI et doivent suivre le module BILI-1 du cours de didactique BILI à la HEFP. Idéalement, ils obtiennent un CAS BILI (ou formation équivalente) dans un délai de quatre ans.	➤ Les enseignant-e-s ayant un niveau de langue C1 ou supérieur peuvent dispenser des séquences BILI et doivent suivre le module BILI-1 du cours de didactique BILI à la HEFP. Idéalement, ils obtiennent un CAS BILI (ou formation équivalente) dans un délai de quatre ans.
Exigences envers les apprenti-e-s (entretien d'admission recommandé)	➤ Niveau A1-A2 au moment de l'admission (la motivation est la priorité)	➤ Niveau A1-A2 au moment de l'admission (la motivation est la priorité)
Statut	➤ Facultatif	➤ Facultatif
Procédure de qualification	➤ Dans la première langue	➤ Dans la première langue ➤ Quelques parties dans la langue étrangère sont possibles (en vertu de l'art. 35, al. 4, OFPr ²)
Mention dans le bulletin semestriel	➤ Une mention est possible	➤ Une mention est possible
Mention dans l'attestation de notes CFC	➤ Non	➤ Non

² Art. 35 Examens finaux sanctionnant la formation professionnelle initiale, al. 4 : « Pour les branches dans lesquelles un enseignement bilingue a été dispensé, l'examen peut se dérouler, en partie ou en totalité, dans la seconde langue. »

Niveau de langue visé après trois ans	➤ A2 / B1	➤ B1
Niveau de langue visé après quatre ans	➤ B1	➤ B1/B2

Remarques :

- Les écoles professionnelles bilingues prévoient des classes séparées pour les apprenti·e·s germanophones et francophones.

Les demandes et les concepts doivent être remis à :

Bettina Koller, Service de coordination de l'enseignement bilingue et de la mobilité, bettina.koller@be.ch